

Procédure de transport des skieurs avec handicap sur les remontées mécaniques de Téléverbier S.A.

1. Situation

Les skieurs avec handicap (handiskieurs) qui pratiquent le ski à l'aide d'engins de glisse adaptés (Uniski, Dualski, Tandemski) ne sont pas considérés comme des skieurs ou des snowboarders par l'office fédéral des transports (OFT). Du coup, l'OFT reporte la responsabilité du transport ou non de ces personnes sur les sociétés de remontées mécaniques.

Téléverbier S.A. (TVSA) accepte de transporter les personnes à mobilité réduite et leurs engins à condition que les employés d'installation et les handiskieurs appliquent et respectent la présente procédure.

2. Types d'engins autorisés

Téléverbier S.A. accepte le transport des engins suivants sur la plupart des remontées mécaniques du domaine skiable :

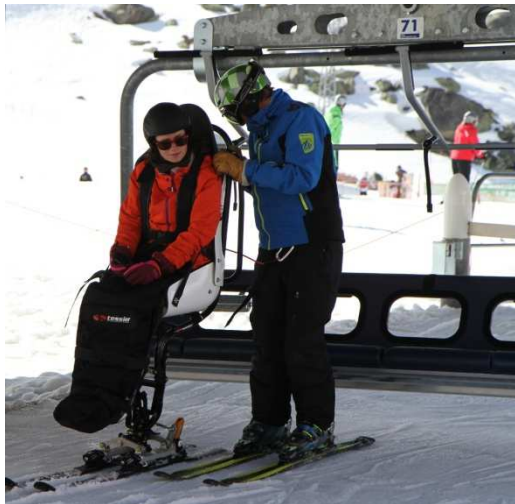


Remarque : seuls les appareils homologués pour le transport sur les remontées mécaniques sont autorisés (marque Tessier ou équivalent). Si l'employé a des doutes sur l'appareil en question, il doit faire appel à son chef de secteur ou au chef technique (J-L Gfeller : N° interne 883) qui décidera si le transport est possible ou non.

3. Prise des installations

Types d'installations :

- Téléphériques : Pas de restrictions particulières, mis à part les problèmes liés à l'accès (escaliers, rampes d'accès, etc....).
- Télécabines : Pas de restrictions particulières, mis à part les problèmes liés à l'accès et au transport des engins, selon la taille des cabines. Les cabines de transport matériel peuvent être utilisées si nécessaire.
- Télésièges :
 - L'handiskieur qui désire embarquer sur un télésiège doit au préalable s'assurer que l'employé de l'installation l'a bien vu, qu'il est attentif et prêt à stopper l'installation si nécessaire.
 - L'employé réduit la vitesse de l'installation.
 - L'handiskieur monte seul sur le siège ou avec son pilote (accompagnant).
 - L'handiskieur positionne seul son engin ou avec l'aide de son pilote.
 - L'employé averti la station opposée en lui donnant le numéro du véhicule afin que la vitesse soit également réduite lors du débarquement.



- Téléskis :
 - L'handiskieur qui désire embarquer sur un télésiège doit obligatoirement être équipé d'un largueur et avoir un bon niveau technique.
 - L'employé fixe le largueur dans l'angle de l'arbalète ou sur l'assiette. L'installation peut être stoppée pour y parvenir si nécessaire.
 - L'employé laisse au minimum deux archets (perches) de libre derrière l'handiskieur.
 - L'employé averti la station opposée afin d'assurer un débarquement en toute sécurité. Si la station opposée est surveillée par caméra uniquement, l'employé contrôlera le débarquement sur l'écran et stoppera l'installation si nécessaire.

Remarque : seuls les archets prévus pour supporter le poids de deux personnes peuvent être utilisés avec des engins tels que Dualski accompagné ou Tandemski. Les assiettes sont donc réservées aux utilisateurs d' Uniski ou Dualski autonomes possédant un bon niveau technique (voir liste des installations ci-jointe).



Remarques particulières valables sur tout les types d'installations :

- Pour des raisons de complications en cas d'évacuation de l'installation, pas plus d'un handiskieur à la fois ne doit être pris en charge sur une installation téléportée.
- Les handiskieurs ou leurs pilotes respectifs doivent être équipés en permanence des longues adaptées à leurs engins pour une évacuation verticale depuis un télésiège ou une télécabine.
- Les groupes ou autres activités collectives de type handiski (dès 5 handiskieurs) doivent obligatoirement être annoncés à la direction de Téléverbier au préalable (Personne de contact : Lionel May).

Lionel May – Directeur d'exploitation